

Le vendredi quinze janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Neuillé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **Salle des Loisirs de la commune**, sur convocation qui leur a été adressée, par Monsieur Guy BERTIN, Maire, le 9 janvier deux mille vingt-et-un.

Le Maire : M. Bertin.

Les Adjoints : M. Delaunay, Mme Common, M. Robin, Mme Vincent

Les Conseillers : Mme Gabriels, Mme Chaussepied, M. Roy, M. Dupuis, M. Le Clainche, M. Roger, M. Benoist, M. Flacelière, Mme Lebouteiller-Mabileau, Mme Baudry.

Étaient présent(e)s :

M. BERTIN Guy, M. DELAUNAY Willy, M. ROBIN Manuel, Mme VINCENT Mélinda, Mme GABRIELS Cécile, Mme CHAUSSEPIED Magali, M. ROY Patrick, M. DUPUIS Benoît, M. LE CLAINCHE Dominique, M. ROGER Pierre-Éric, M. BENOIST Vincent, M. FLACELIERE Philippe, Mme LEBOUTEILLER-MABILEAU Béatrice, Mme BAUDRY Catherine.

Était excusée : Mme BAUDRY Catherine (a donné pouvoir à Mme 'GABRIELS)

Monsieur Willy DELAUNAY est élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Bertin reprend le compte rendu du Conseil Municipal précédent : il est approuvé à l'unanimité des membres présents et soumis à la signature des conseillers.

DÉLIBÉRATIONS

DCM2021.01.01- OBJET : SAUMUR VAL DE LOIRE : CONVENTION COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PERIODE 2021-2025

Pour rappel une convention de mandat avait été établie avec une partie des communes de l'agglomération au 01 janvier 2020 pour une durée de 1 an (à l'exclusion des communes de Saumur, Chacé et Varrains) , la compétence « gestion des eaux pluviales » étant intégrée au contrat de DSP « ex district urbain de Saumur » géré par la CASDL , contrat qui se terminait le 31 décembre 2020). Compte tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec chacune des communes de l'agglomération une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour la période 2021-2025.

Afin d'assurer une continuité de service, et ainsi l'uniformisation de gestion sur l'intégrité de son territoire, une convention est proposée aux collectivités et sera applicable dès le 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal après délibération, valide la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération.

DCM 2021.01.02 : PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE – CONTROLE DE LEGALITE DEMANDE DE RETRAIT DELIBERATION URBANISME DCM2020-12-89

Monsieur le Maire fait lecture en séance de conseil municipal du courrier reçu par la préfecture, du service de contrôle de légalité demandant le retrait de la délibération « DCM2020-12-89, concernant une demande d'exonération sur les constructions des abris de jardin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de la préfecture et accepte le retrait de cette délibération « DCM2020-12-89 » prise en séance de conseil municipal le 4 décembre 2020.

DCM2021.01.03 : ANNULATION RESERVATION SALLE DES LOISIRS ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Considérant que les mesures prises sont susceptibles d'être reconduites en fonction de l'évolution des indicateurs sanitaires de la COVID-19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** de procéder au remboursement des arrhes versés par les locataires ci-après désignés :

- ✚ Mr ROGER Pierre-Éric (*location du 8-9 mai 2021*) : 100 €
- ✚ Paroisse Sainte Thérèse (*location du 13 février 2021*) : 80 €

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM2021.01.04 : CDG VALIDATION CONVENTION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » (2021-2024)

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide la Convention Contrat d'assurance groupe reprenant les modalités ci-dessous :

Le Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 6 décembre 2019, la commune de Neuillé a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Assurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal de la commune de Neuillé autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité Mairie de Neuillé, au contrat d'assurance groupe,

- **AVEC couverture des charges patronales.**

*(Convention annexée à la présente délibération)

DCM2021.01.05 : INDEMNITES GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Considérant la demande d'allocation de gardiennage reçue en mars 2020 par la paroisse Ste Thérèse en Haute Vallée ;

Vu la demande du conseil municipal du 6 novembre 2020, demandant de reporter ce sujet au conseil municipal de janvier afin de solliciter des informations complémentaires sur cette indemnité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de la PAROISSE Ste Thérèse en Haute Vallée et valide le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales fixé à 120.97 € en 2019, correspondant au tarif pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées. Cette indemnité est versée directement au père SLADEK GLODZIK en poste sur le canton.

DCM2021.01.06 EVS DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT BP 2021 /ENFANCE ET JEUNESSE – ANIMATION SOCIALE LOCALE

Le conseil municipal valide le montant des subventions qui seront versées à l'association EVS et inscrites au BP 2021 soit :

- Le CLAS358.85 €
- LAEP.....210.89 €
- Montant subvention annuelle29 740 € (un acompte sera versé avant le vote du budget prévu en avril prochain).

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DCM2021.01.07 COMPTABILITE OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT D'1/4 BP ANNEE 2021

Considérant que le budget 2021 n'a pas encore été voté ;

Afin de pouvoir effectuer le règlement des factures d'investissement en ce début d'année, il est nécessaire d'ouvrir des crédits dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année 2020.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DCM2021.01.08 : ACHAT TRACTEUR TONDEUSE VALIDATION DEVIS

Considérant le besoin de changer le matériel d'entretien des espaces verts ;

Considérant les demandes reçues des diverses entreprises ;

Après étude des devis, la commission a décidé de retenir le devis n°DC001313 de l'entreprise TAUGOURDEAU VERTS LOISIRS « l'Espace Jardin » de BEAUFORT EN VALLÉE, proposant :

- une tondeuse autoportée d'un montant de 18 150.00 € HT + 188 € HT (frais immatriculation);
- reprise de l'ancien tracteur tondeuse KUBOTA pour un montant de 5 416.67 € HT.
- Prix TTC à payer 15 505.60 €

(Devis annexé à la présente délibération).

DCM2021.01.09 : BAR LE REINITAS MAITRE D'ŒUVRE ARCHITECTE DURAND /THIBAUT VALIDATION PROPOSITION D'HONORAIRES

Vu le projet de rachat du Bar « Le REINITAS » par la commune de Neuillé ;

Vu l'acte de vente signé chez Maître ZENNER, le 30 novembre 2020, validant cet achat ;

Considérant les travaux de réhabilitation de ce commerce à usage de Bar Restaurant ;

La commune a souhaité faire appel à un bureau d'architecture, la société « DT DURAND/THIBAUT, afin d'être assistée sur le suivi de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire des travaux estimés et arrêtés à ce jour seront de 83 762.37€ HT et que les honoraires s'élèvent à 12%, représentant un montant de 10 051.48 € HT – 12 061.77€ TTC.

Vu la proposition d'honoraires présentée par ce bureau d'étude en date du 11 décembre 2020 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de valider la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture DURAND-THIBAUT**, annexée à cette délibération, qui comprend les missions suivantes:

- l'étude du projet ;
- La constitution des dossiers de déclaration préalable aux travaux ;
- La conception générale (partie administrative : assistance mise en place marché de travaux) ;
- Le suivi des travaux et la réception des ouvrages ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

Date à retenir :

Conseils Municipaux 2021 : Vendredi 12 février

- Vendredi 5 mars
- Vendredi 2 avril
- Vendredi 7 mai
- Vendredi 4 juin
- Vendredi 2 juillet
- Vendredi 3 septembre
- Vendredi 1^{er} octobre
- Vendredi 5 novembre
- Vendredi 3 décembre

La séance est levée à 23 h.

Le secrétaire
Willy DELAUNAY

Le Maire
Guy BERTIN